

2025

RAPPORT ANNUEL

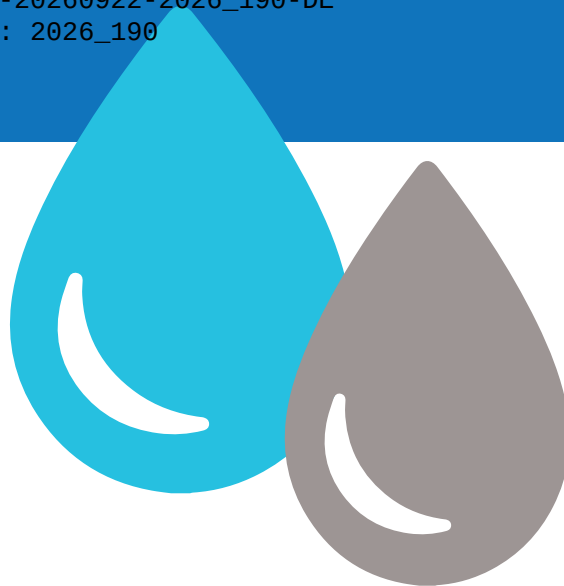
sur le Prix et la Qualité du Service Public
de l'Assainissement Non Collectif

> SPANC

**Service Public
d'Assainissement
Non Collectif**



SOMMAIRE



> LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DRÔME PROVENÇALE Page 3

LE TERRITOIRE Page 3

LA GOUVERNANCE Page 3

> CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE Page 4

PRESENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI Page 4

MODE DE GESTION DU SERVICE Page 5

ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE Page 5

INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF Page 5

> TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE Page 7

MODALITÉS DE TARIFICATION Page 7

LES TARIFS APPLICABLES AUX 1^{ER} JANVIER 2025 Page 7

RECETTES 2025 / 2024 Page 8

> INDICATEURS DE PERFORMANCE Page 9

TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF PAGE 9

> FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS Page 10

PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITE DU SERVICE

À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE Page 10

> LISTE DES COMMUNES Page 11

LES MAIRES ET LES 67 COMMUNES DE LA CCBDP PAGE 11



LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES BARONNIES EN DRÔME PROVENÇALE

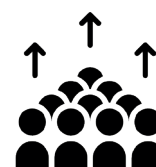
> LE TERRITOIRE



67 communes
1095 km²



21 332
habitants
(population INSEE 2023)



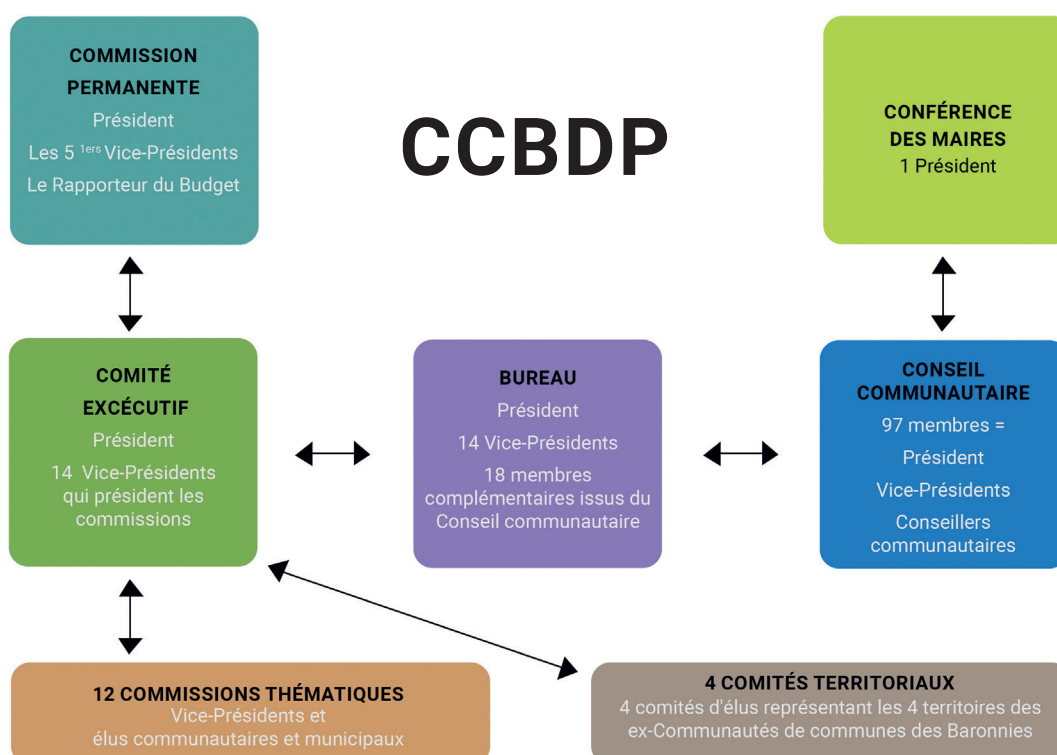
Densité :
19 hab/km²
(Moyenne Drôme :
46 hab/km²)

55,5%
de la population
habite dans 1 commune
ayant **plus de 1000 habitants**
(elles sont au nombre de 4)

36,9%
de la population
habite dans 1 commune
ayant **entre 100 et 1000 habitants** (elles sont au
nombre de 30)

7,6%
de la population
habite dans 1 commune
de **moins de 100 habitants**
(elles sont au nombre de 33)

> LA GOUVERNANCE



CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

> PRÉSENTATION DU TERRITOIRE DESSERVI

Le Service public d'assainissement non collectif (SPANC) est un service public local obligatoire géré au niveau intercommunal depuis le 1^{er} janvier 2006. Il est chargé de contrôler les installations d'assainissement non collectif mais également de conseiller et d'accompagner les particuliers dans la mise en place de leur installation d'assainissement non collectif, ou leur projet de réhabilitation.

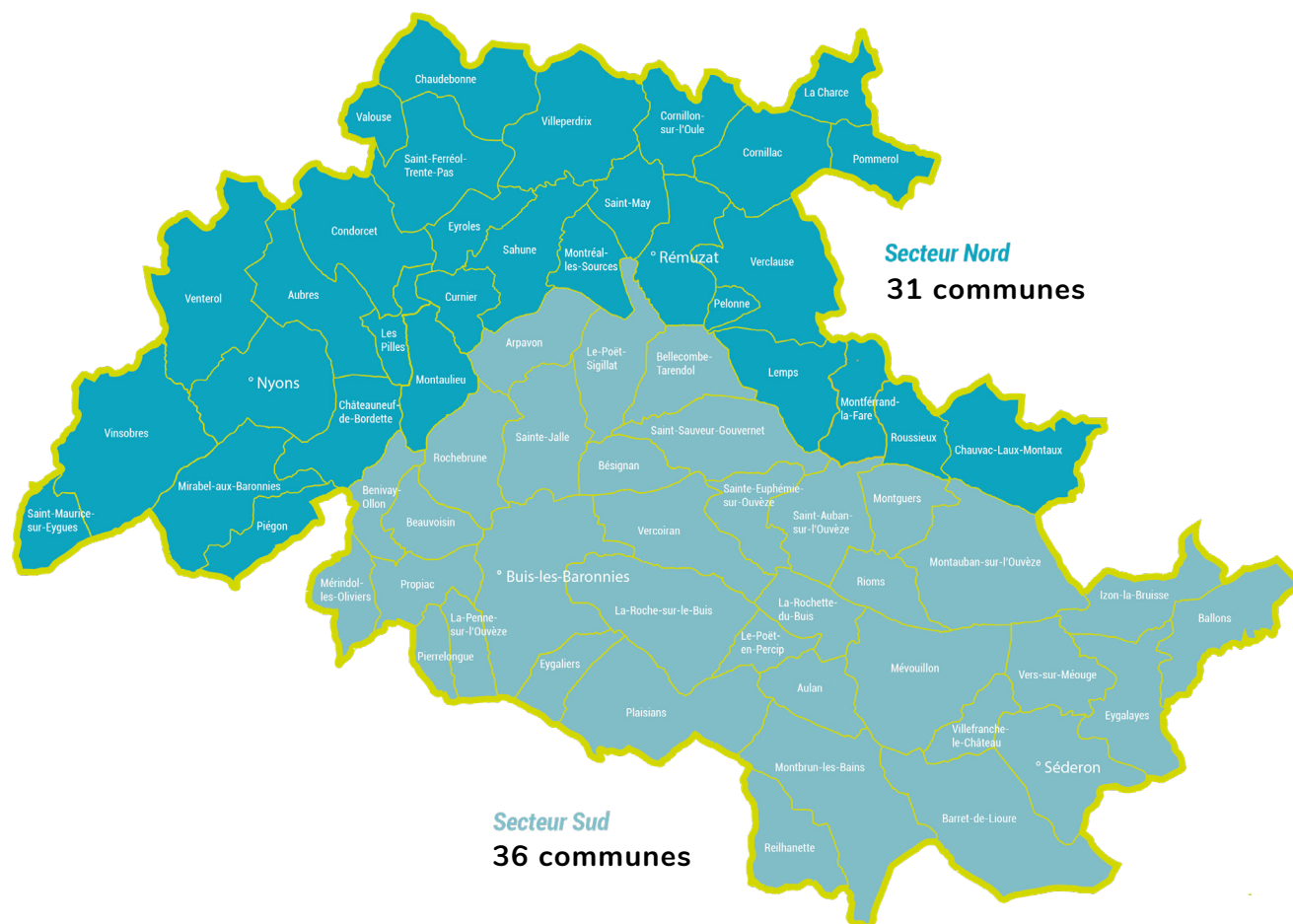
Le territoire desservi (communes adhérentes au service, secteurs et hameaux desservis, etc.) :

- **Communes du secteur nord**

Aubres, Châteauneuf-de-Bordette, Chaudebonne, Chauvac-Laux-Montaux, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, Curnier, Eyroles, La Charce, Lempis, Les Pilles, Mirabel-aux-Baronnies, Montaulieu, Montferrand-la-Fare, Montréal-les-Sources, Nyons, Pelonne, Piegon, Pommerol, Remuzat, Roussieux, Sahune, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Maurice-sur-Eygues, Saint-May, Valouse, Venterol, Verclause, Villeperdrix, Vinsobres.

- **Communes du secteur sud**

Arpavon, Aulan, Ballons, Barret-de-Lioure, Beauvoisin, Bellecombe-Tarendol, Benivay-Ollon, Bésignan, Buis-les-Baronnies, Eygalayes, Eygaliers, Izon-la-Bruisse, La-Penne-sur-l'Ouvèze, La-Rochette-sur-le-Buis, La-Rochette-du-Buis, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Sigillat, Mérindol-les-Oliviers, Mévouillon, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montbrun-les-Bains, Montguers, Pierrelongue, Plaisians, Propiac, Reilhanette, Rioms, Rochebrune, Saint-Auban-sur-l'Ouvèze, Saint-Sauveur-Gouvernet, Sainte-Jalle, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Séderon, Vercoiran, Vers-sur-Méouge, Villefranche-le-Château.



CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Le territoire n'est pas encore doté d'une Commission consultative des services publics locaux (CCSPL). Certaines communes ne disposent pas encore d'un zonage d'assainissement, ou ce dernier n'est pas à jour.

Le service public d'assainissement non collectif intercommunal dispose d'un règlement de service approuvé en Conseil communautaire le 28 juin 2022.

> MODE DE GESTION DU SERVICE

Le service est exploité en Régie en autonomie financière.

Le service est composé de deux agents à temps plein, chargés des contrôles périodiques de bon fonctionnement des installations, du contrôle de conception et d'implantation des projets neufs ou de réhabilitations, ainsi que du suivi de la bonne exécution des travaux. Ils sont accompagnés du service administratif de la Direction des Services Techniques. Le service est doté du logiciel métier YPRESSIA pour la gestion des données relatives aux installations d'assainissement non collectif.

Une permanence hebdomadaire est assurée à Nyons et à Buis-les-Baronnies afin de conseiller les particuliers :

à Nyons : les lundis de 9h à 12h

à Buis-les-Baronnies : les jeudis de 9h à 12h

> ESTIMATION DE LA POPULATION DESSERVIE

Le territoire de la Communauté de Communes des Baronnies en Drôme Provençale comptabilise un parc de **3 865 installations d'assainissement non collectif** (déclaration faite par les communes et actualisée chaque année).

Est considérée comme un habitant desservi, toute personne (y compris les résidents saisonniers) qui n'est pas desservie par un réseau d'assainissement collectif.

Le service public d'assainissement non collectif dessert approximativement 10 000 habitants, sur un nombre total de 21 332 habitants résidents sur le territoire.

Cette valeur est estimative. Elle est calculée à partir des données enregistrées dans notre base, complétées par une estimation de deux personnes par habitation lorsque l'information n'est pas disponible.

Le taux de couverture de l'assainissement non collectif **est estimé à 47% au 31 décembre 2025.**

> INDICE DE MISE EN ŒUVRE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

L'indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif du service pour l'année 2025 est de 80, comme en 2024. Il s'agit d'un indicateur descriptif, qui permet d'apprécier l'étendue des prestations assurées par le service. Il se calcule en faisant la somme des points indiqués dans le tableau ci-dessous.

CARACTÉRISATION TECHNIQUE DU SERVICE

Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif		Exercice 2024	Exercice 2025
A - Éléments obligatoires pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
20	Délimitation des zones d'assainissement non collectif par une délibération	Non	Non
20	Application d'un règlement du service approuvé par une délibération	Oui	Oui
30	Vérification de la conception et de l'exécution de toute installation réalisée ou réhabilitée depuis moins de 8 ans	Oui	Oui
30	Diagnostic de bon fonctionnement et d'entretien de toutes les autres installations	Oui	Oui
B - Éléments facultatifs pour l'évaluation de la mise en œuvre du service			
10	Le service assure à la demande du propriétaire l'entretien des installations	Non	Non
20	Le service assure sur demande du propriétaire la réalisation et la réhabilitation des installations	Non	Non
10	Le service assure le traitement des matières de vidange	Non	Non

L'indice de performance est de 80. La raison est que l'ensemble des communes du territoire n'est pas encore doté d'un zonage d'assainissement, rendu obligatoire par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 et l'article L. 2224-10 du Code général des collectivités territoriales, à établir avant le 31 décembre 2005.

Attention : le tableau B n'est pris en compte que si le total obtenu pour le tableau A est inférieur ou égal à 100.

La collectivité ne prend pas en charge la réalisation neuve, ou la réhabilitation et l'entretien des installations des propriétaires. En revanche, elle joue un rôle de conseil et d'accompagnement.



TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

> MODALITÉS DE TARIFICATION

La redevance d'assainissement non collectif couvre les missions réglementaires obligatoires assurées par la CCBDP.

Elle comprend :

- le contrôle de la conception,
- le contrôle de bonne exécution des travaux,
- et le contrôle périodique de bon fonctionnement des installations existantes, au minimum une fois tous les 10 ans.

> LES TARIFS APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2025

Tarif du contrôle des installations existantes :

- Le tarif du contrôle de bon fonctionnement (CBF) est fixé à 250 €. Il est perçu par une redevance annualisée pour services rendus d'une valeur de 25 € permettant de couvrir sur 10 ans les contrôles de bon fonctionnement, les contrôles de conception et les contrôles d'exécution dans le cadre des réhabilitations. Cette disposition est conforme à la jurisprudence de la cour administrative d'appel (CAA) de Bordeaux du 23 avril 2013, qui valide le recouvrement de la redevance par prélèvement annuel correspondant à 1/10^{ème}. Cette redevance de service annualisée contribue également à financer les permanences du SPANC de Nyons et de Buis-les-Baronnies ainsi que les missions d'accompagnement et de conseil aux usagers.

Tarif du contrôle des installations neuves :

- Une facturation spécifique de 100 € a été définie pour le contrôle de conception dans le cadre d'un permis de construire.
- Une facturation spécifique de 100 € a été définie pour le contrôle d'exécution des travaux neufs.

Autres prestations tarifées :

- Une facturation spécifique de 150 € a été définie pour le diagnostic d'une installation lors d'une vente.
- Une facturation spécifique de 200 € a été définie pour le diagnostic d'une installation non répertoriée lors d'une vente.



TARIFICATION DE L'ASSAINISSEMENT ET RECETTES DU SERVICE

Les délibérations fixant les différents tarifs et prestations aux abonnés pour l'exercice sont les suivantes :

> **Délibération du 28/06/2022** effective à compter du 01/07/2022 fixant la tarification pour le diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente et le contrôle de conception et d'exécution (travaux) d'une installation neuve.

> **Délibération du 24/09/2019** effective à compter du 01/10/2019 fixant une mise en conformité du règlement de service. En effet, la redevance pour la réalisation des contrôles de bon fonctionnement devient une redevance de service annualisée. Cette disposition est conforme à la jurisprudence de la Cour administrative d'appel (CAA) de Bordeaux du 23 avril 2013, qui valide le recouvrement de la redevance par prélèvement annuel par 1/10e. Cette redevance de service couvre désormais la réalisation des contrôles de bon fonctionnement, la conception et les contrôles d'exécution dans le cadre des projets de réhabilitations, mais aussi les permanences du SPANC de Nyons et de Buis-les-Baronnies ainsi que tout conseil aux usagers.

> RECETTES 2025 / 2024

2025	REDEVANCE ANNUELLE				FACTURATION VENTE		FACTURATION RÉALISATION		FACTURATION CONCEPTION	
	Nombre de factures	Montant du rôle/titre	Montant recouvré	Taux de recouvrement	Nombre de factures	Montant du rôle/titre	Nombre de factures	Montant du rôle/titre	Nombre de factures	Montant du rôle/titre
Pays de Rémuzat	292	7 300 €	6 825 €	93%	3	450 €	0	0 €	0	0 €
Hautes Baronnies	558	13 950 €	12 975 €	93%	6	900 €	0	0 €	2	200 €
Val d'Eygues	1 884	47 100 €	44 725 €	95%	25	3 650 €	2	200 €	2	200 €
Pays de Buis	1 087	27 175 €	25 637,50 €	94%	34	3 800 €	2	200 €	8	800 €
Total 2025	3 821	95 525 €	90 162,50 €	94%	68	8 800 €	4	400 €	12	1 200 €

Nombre de réclamations en 2025 : 63

Tableau arrêté au **07/09/2026**

2024	REDEVANCE ANNUELLE				FACTURATION VENTE		FACTURATION RÉALISATION		FACTURATION CONCEPTION	
	Nombre de factures	Montant du rôle/titre	Montant recouvré	Taux de recouvrement	Nombre de factures	Montant du rôle/titre	Nombre de factures	Montant du rôle/titre	Nombre de factures	Montant du rôle/titre
Pays de Rémuzat	290	7 250 €	6 945,18 €	96%	3	75 €	1	100 €	2	200 €
Hautes Baronnies	556	13 900 €	13 300 €	96%	8	200 €	1	100 €	1	100 €
Val d'Eygues	1 893	47 325 €	45 275 €	96%	23	625 €	11	1 100 €	9	900 €
Pays de Buis	1 077	26 925 €	25 813,35 €	96%	16	425 €	14	2 520 €	5	500 €
Total 2024	3 816	95 400 €	91 334,16 €	96%	50	1 325 €	27	3 820 €	17	1 700 €

Nombre de réclamations en 2024 : 75

Tableau arrêté au **30/06/2025**

INDICATEURS DE PERFORMANCE

> TAUX DE CONFORMITÉ DES DISPOSITIFS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cet indicateur a vocation à évaluer la protection du milieu naturel découlant de la maîtrise des pollutions domestiques. Pour ce faire, il mesure le niveau de conformité de l'ensemble des installations d'assainissement non collectif sur le périmètre du service, en établissant un ratio entre, d'une part le nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité connue et validée par le service **depuis la création du service jusqu'au 31 décembre 2025**, et d'autre part le nombre total d'installations contrôlées **depuis la création du service jusqu'au 31 décembre 2025**.

$$\text{Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif} = \frac{\text{Nombre d'installations contrôlées jugées conformes ou ayant fait l'objet d'une mise en conformité} + \text{Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement}}{\text{Nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service}} \times 100$$

	Exercice 2025	Exercice 2024
Nombre d'installations contrôlées conformes ou mises en conformité	1 727	1 758
Nombre d'installations contrôlées depuis la création du service	3 745	3 703
Autres installations contrôlées ne présentant pas de dangers pour la santé des personnes ou de risques avérés de pollution de l'environnement	1 318	1 285
Taux de conformité en %	81,3	82.17



124

Immeubles contrôlés
avec absence d'installation



523

Installations présentant un danger
pour la santé des personnes
ou un risque pour l'environnement
au sens de l'arrêté contrôle



120

Installations
jamais contrôlées

FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

> PRÉSENTATION DES PROJETS À L'ÉTUDE EN VUE D'AMÉLIORER LA QUALITÉ DU SERVICE À L'USAGER ET LES PERFORMANCES ENVIRONNEMENTALES DU SERVICE

Projets à l'étude	Montants prévisionnels
Mise en place d'un logiciel pour la dématérialisation des rapports SPANC	7 272 €



LISTE DES COMMUNES

> LES MAIRES ET LES 67 COMMUNES DE LA CCBDP

Année 2025

Marc HAMARD	ARPAVON	Didier GILLET	MONTBRUN LES BAINS
Eric RICHARD	AUBRES	Sylvie GARNERO	MONTFERRAND LA FARE
Annie FEUILLAS	AULAN	Géraud BONToux	MONTGUERS
Lionel FOUGERAS	BALLONS	Didier LAFFITE	MONTREAL LES SOURCES
Ginès ACHAT	BARRET DE LIOURE	Pierre COMBES	NYONS
Christian THIRIOT	BEAUVOISIN	Mireille QUARLIN	PELONNE
François GROSS	BELLECOMBE – TARENDOL	Serge ROUX	PIEGON
Daniel CHARRASSE	BENIVAY – OLLON	Gilles RAVOUX	PIERRELONGUE
José FERNANDES	BESIGNAN	Alain MONGE	PLAISANS
Sébastien BERNARD	BUIS LES BARONNIES	Gilbert MORIN	POMMEROL
Philippe CAHN	CHATEAUNEUF DE BORDETTE	Alan PUSTOCH	PROPIAC
Jean-Michel LAGET	CHAUDEBONNE	Martial BONNEFOY	REILHANETTE
Sébastien ROUSTAN	CHAUVAC LAUX MONTAUX	Olivier SALIN	REMUZAT
Jean-Claude BRUS	CONDORCET	Annelise FAREL	RIOMS
Yoann GRONCHI	CORNILLAC	Jean-Louis NICOLAS	ROCHEBRUNE
Denis CONIL	CORNILLON SUR L'OULE	Didier GIREN	ROUSSIEUX
Patricia GIELLY	CURNIER	Marc BOMPARD	SAHUNE
Eric LYOBARD	EYGALAYES	Véronique CHAUVET	SAINT AUBAN SUR L'OUVEZE
Gérard TRUPHEMUS	EYGALIERS	Fabienne BARBANSON	SAINT FERREOL TRENTÉ PAS
Sébastien DUPOUX	EYROLES	Jean GARCIA	SAINT MAURICE SUR EYGUES
André MATHIEU	IZON LA BRUISSE	Alain LABROT	SAINT MAY
Pascal CIRER-METHEL	LA CHARCE	Christelle RUYSSCHAERT	SAINT SAUVEUR GOUVERNÉT
Jérôme BOMPARD	LA PENNE SUR OUVEZE	Marie-Noëlle ARMAND	SAINTÉ JALLE
Michel GREGOIRE	LA ROCHE SUR LE BUIS	Alain FRACHINOUS	SÉDERON
Jean-Marc PELACUER	LA ROCHETTE DU BUIS	Muriel BREDY	STE EUPHEMIE SUR OUVEZE
Lionel ESTEVE	LE POET EN PERCIP	Janine AMAR	VALOUSE
Monique BALDUCHI	LE POET SIGILLAT	Alexandre PENIGAUT	VENTEROL
Brigitte DUC	LEMPs	Claude BAS	VERCLAUSE
Philippe LEDESERT	LES PILLES	Gérard PEZ	VERCOIRAN
Augustin CLEMENT	MERINDOL LES OLIVIERS	Alain NICOLAS	VERS SUR MEOUGE
Odile TACUSSEL	MEVOUILLON	Eliane GAUTHIER	VILLEFRANCHE LE CHATEAU
Christian CORNILLAC	MIRABEL AUX BARONNIES	Jacques NIVON	VILLEPERDRIX
Gérard COUPON	MONTAUBAN SUR L'OUVEZE	Claude SOMAGLINO	VINSOBRES
Stéphane DECONINCK	MONTAULIEU		



**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES BARONNIES EN DRÔME PROVENÇALE**

T. 04 75 26 34 37

ccbdp@cc-bdp.fr

www.cc-bdp.fr

ACCUEIL DU PUBLIC

Au siège social à Nyons

Du lundi au jeudi de 9h à 12h

et de 14h à 17h

Le vendredi de 9h à 12h

**Sur rendez-vous en dehors
de ces horaires**

À l'antenne de Buis-les-Baronnies

Permanences uniquement

sur rendez-vous

Du lundi au vendredi de 9h à 12h

et de 14h à 17h

SIÈGE SOCIAL

170 Rue Ferdinand Fert

Les Laurons – CS 30005

26110 NYONS

ANTENNE DE BUIS-LES-BARONNIES

19 Boulevard Aristide Briand

26170 BUIS-LES-BARONNIES

Rapport annuel relatif au prix et à la qualité du service public de l'assainissement non collectif pour l'exercice 2025 présenté conformément à l'article L2224 - 5 du code général des collectivités territoriales et au décret du 2 mai 2007.

« Le maire présente au conseil municipal, ou le président du groupement de collectivités présente à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable. Il en est de même pour le service public de l'assainissement ainsi que pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, qu'il concerne l'assainissement collectif ou l'assainissement non collectif. Ces rapports sont présentés au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. »